

COMMUNE DE BULLE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021
SUR CONVOCATION FAITE LE 21 MARS 2021

11 membres présents

Secrétaire : MOREL Sophie

➤ **COMPTE RENDU FINANCIER DES TRAVAUX**

Cimetière : Cout total 106 735.36 €HT, moins les subventions de 26 800 €, montant à la charge de la commune **79 935.36€**

Terrain de foot annexe : Cout total 64 473.13 € HT, moins les subventions 34 685.13 €, moins la participation de la commune de Bannans de 17 342.57 €, montant à la charge de la commune de **17 342.57 €**.

Après en avoir délibéré le CM approuve à l'unanimité les comptes définitifs et remercie tous les intervenants pour la bonne réalisation des travaux.

➤ **FIBRE OPTIQUE**

Dans le cadre du déploiement du très haut débit sur fibre optique, conformément au Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique du Doubs. Une demande de déclaration préalable relative à l'installation de locaux techniques constitutifs du réseau d'accès en fibre optique jusqu'aux habitants et entreprises de notre commune et une demande d'autorisation de voirie pour travaux sur ou en limite du domaine public routier ont été déposés en Mairie. En raison d'un manque de place dans le réseau télécom par rapport au nombre de câble optique à passer, ils doivent réaliser un lien de génie civil. Entre la chambre FT à l'entrée de la place de mairie et la RD via la grande Rue (garage Peugeot).

Après en avoir délibéré le CM donne un avis favorable.

➤ **LES ARCHIVES**

Rapport de l'inspection des archives de notre commune. Les archives de notre commune sont bien tenues et conservées dans de bonnes conditions. Les placards de la salle du CM sont néanmoins totalement saturés. La visite a permis de réaliser un important travail d'élimination. Cette opération devra être poursuivie par un tri des archives. L'espace libéré sera toutefois insuffisant pour permettre l'accueil des accroissements futurs. Nous devons ajouter au moins une armoire métallique afin d'accroître nos capacités de stockage.

➤ **DOSSIER RIFSEEP**

Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI)

Sert à favoriser les emplois comportant une responsabilité particulière ou une technicité particulière et se traduit par l'attribution de point d'indices majorés.

A la suite de la demande de la secrétaire, le CM décide à l'unanimité de lui proposer les montants suivants.
IFSE une augmentation de 12.57 € par mois
CIA une augmentation de 20.91 € par mois
NBI de 10 points à 15 points pour une augmentation de 12.72 € par mois
Un total de 554.47 € par an.

➤ DELIBERATIONS

Le maire, par délégation du conseil municipal et à l'unanimité des membres présents, est chargé pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'**affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les **tarifs** des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des **droits** prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des **emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux **opérations financières** utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés** et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans les cimetières** ;
- 9° D'accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'**aliénation de gré à gré de biens mobiliers** jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les **frais et honoraires** des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux **expropriés** et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de **classes** dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les **reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les **droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les **actions en justice** ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des **accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un **établissement public foncier** local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une **zone d'aménagement concerté** et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les **lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le **droit de préemption** défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le **droit de priorité** défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de **diagnostics d'archéologie préventive** prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de **l'adhésion aux associations** dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

➤ **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES D'UNE COLLECTIVITE**

SIBD

La commune de Bulle, met Mme Alice PASQUA Adjointe administratif territorial, à disposition du Syndicat Intercommunal Bulle Dompierre, pour 1 h 30 par semaine afin d'exercer les fonctions de secrétaire, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

ASA DU PERTUIS LA PIERRE

La commune de Bulle, met Mme Alice PASQUA Adjointe administratif territorial, à disposition de l'ASA du pertuis la pierre, pour exercer les fonctions de secrétaire, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Mme Alice PASQUA est mise occasionnellement à disposition de l'ASA du pertuis la pierre afin d'effectuer la saisie des mandats et titres, les déclarations de TVA et la gestion du budget.

Après en avoir délibéré le CM donne un avis favorable.

➤ **CIMETIERE**

Proposition pour l'emplacement du columbarium, jardin du souvenir et caves urnes. Après avis de la commission, le conseil municipal décide à l'unanimité de prévoir l'installation du columbarium et jardin du souvenir au nord et les caves urnes au sud du cimetière.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Accord du CM à l'unanimité pour les devis suivants.

Réfection du Regard de la salle des fêtes 660 € TTC

Elagages de la route du fourneau 600 € TTC

La séance est levée à 22 H 45

La secrétaire